

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Eminence, SAS au capital de 22 233 712,20€, dont le siège social se situe Route de Gallargues à AIMARGUES – 30470 FRANCE, immatriculée au RCS de Nîmes B350 169 124 , agissant poursuites et diligences de son Président, domicilié en cette qualité audit siège.

Représentée par son mandataire :

La société par actions simplifiée SDV – STIMULATION DES VENTES-CINECHEQUE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 482 508 678, dont le siège social est situé 30 bis rue de Vieille Abreuveir (78100) SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, agissant poursuites et diligences de son Président organise un jeu concours intitulé JEU ATHENA 2018 du 01/04/18 au 31/07/18.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est accessible dans l'ensemble des magasins en France métropolitaine (Corse incluse),

Ce jeu est ouvert à toute personne physique ayant acheté un pack de sous vêtement ATHENA homme ou junior porteur de l'offre .

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le consommateur doit acheter, entre le 01/04/2018 et le 31/07/2018 un pack de sous vêtement ATHENA homme ou junior . A l'intérieur du pack, il recevra un ticket avec un code jeu et l'adresse du site pour accéder au jeu.

Le consommateur se rend donc sur le site www.jeuathena2018.fr avant le 31/07/2018 à 23h59 et suit les instructions mentionnées. Il devra notamment reporter le code jeu inscrit sur le ticket pour savoir s'il a gagné un code musique à télécharger ou un abonnement de 3 mois à un kiosque presse en ligne. **Offre limitée à 1 participation maximum par adresse mail.** Le consommateur qui a gagné un code musique, recevra un code promo et devra se rendre sur le site www.musicme.com pour choisir un album ou autant de titres qu'il le souhaite, dans la limite de 10 €. Si le consommateur a gagné un abonnement presse, il recevra un code d'accès, ainsi que le lien vers le kiosque <http://eminence.kioskpress.fr>, lui permettant ainsi de consulter gratuitement une sélection de magazines pendant 3 mois.

Sera considérée comme nulle toute demande incomplète et/ou réalisée après le 31/07/2018 à 23h59.

ARTICLE 4 : DOTATION

3000 donneront droit à 1 albums de musique d'une valeur commerciale unitaire de 9.90 € (sous format numérique) à choisir sur le site www.musicme.com. A réception du code promo musicme, le client aura 3 mois pour se rendre sur le site pour choisir son album.

Les 47 000 autres codes donneront droit à un abonnement de 3 mois sur un kiosque digital d'une valeur commerciale unitaire de 4 €. Le kiosque <http://eminence.kioskpress.fr> propose une sélection de magazines sur le thème du sport.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Le client doit se rendre sur le site internet www.jeuathena2018.fr, et si le code de jeu donne droit à un album de musique, il lui faudra saisir son adresse mail afin de recevoir son code promo Musicme par mail dans les minutes qui suivent. Si le code jeu donne droit à 1 abonnement presse, il lui faudra saisir son adresse mail afin de recevoir un code d'accès pour le kiosque magazines par mail dans les minutes qui suivent.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit,

notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004,

Les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à la société organisatrice.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu, et ne servent qu'à la livraison des lots.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 – Règlement

8.1. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

8.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée sous pli recommandé avec AR à l'adresse suivante :

SDV
Jeu ATHENA
CS 10340
78105 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX

Ceci, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

8.3. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site de l'opération www.jeuathena2018.fr

ARTICLE 9 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.